

NEOPOST SA
Société Anonyme au capital de 34 562 912 euros
Siège social : 42-46 avenue Aristide Briand - 92220 Bagneux
RCS Nanterre 402 103 907

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 6 JUILLET 2020**

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS
D' ACTIONS GRATUITES
établi conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux ne détenant pas plus de 10% du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2020. Il convient de souligner que ces attributions gratuites n'ont pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de détenir plus de 10% du capital social.

Aux termes de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous détaillons également dans ce rapport spécial des informations sur les attributions aux mandataires sociaux et aux personnes ayant bénéficié des plus importantes attributions.

1. Attributions gratuites d'actions

Nous vous informons que 400 000 actions gratuites sous conditions de performance, pour une valeur de 17,82 euros par action, ont été attribuées aux salariés et au mandataire social de la Société ou à l'une de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2020.

Conformément à la loi et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Neopost, ces actions nouvelles ne seront définitivement attribuées aux personnes susvisées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à trois ans à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil. A l'expiration de cette période, les actions gratuites sont définitivement attribuées. L'attribution définitive des actions pourra toutefois avoir lieu avant l'expiration du délai d'acquisition de trois ans, en cas de décès des bénéficiaires de l'attribution gratuite, tel que prévu à l'article L225-197-3 du Code de commerce.

2. Attribution gratuite d'actions consenties par la Société à chacun de ses mandataires sociaux

40 000 actions gratuites sous conditions de performance, pour une valeur de 17,82 euros par action, ont été attribuées à Monsieur Geoffrey Godet (plan du 23 septembre 2019).

Conformément à la loi et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Neopost, ces actions nouvelles ne seront définitivement attribuées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à trois ans à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil. A l'expiration de cette période, les actions gratuites sont définitivement attribuées. L'attribution définitive des actions pourra toutefois avoir lieu avant l'expiration du délai d'acquisition de trois ans, en cas de décès du bénéficiaire de l'attribution gratuite, tel que prévu à l'article L225-197-3 du Code de commerce.

Monsieur Geoffrey Godet, est soumis à une obligation de conservation de 50 000 actions Neopost durant toute la durée de son mandat social.

3. Attribution gratuite d'actions consenties par des filiales de la Société à des mandataires sociaux

Néant.

4. Liste des dix salariés du groupe¹ auxquels a été attribué le plus grand nombre d'actions au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2020 :

Bénéficiaires	Nombre d'actions
Batt Brandon	8 000
Berson Benoît	8 000
Crouse Jeff	8 000
Fairise Alain	8 000
Hartigan Chris	8 000
Labadie Jean-François	8 000
Malouf Daniel	8 000
Allouche Dror	6 000
Auchabie Stéphanie	6 000
Groom Duncan	6 000
Hodic Zbynek	6 000
Le Jaoudour Thierry	6 000
Rakoczy Steve	6 000
Sigal Tamir	6 000
Wnukowsky Alyna	6 000

¹ Le nombre de salariés auxquels il a été attribué le plus grand nombre d'actions au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2020 étant supérieur à 10, le Conseil a choisi, par respect d'un principe de non-discrimination, de publier le nom de tous les intéressés.